



Informations municipales

N° 258

RÉUNION DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 22 novembre en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Excusé ayant donné procuration : M. DELAHOUCHE Lionel à Mme DENIEAULT Hélène

Excusé : M. MORVAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

Le rapport d'activité de Chartres Métropole est remis à chaque conseiller.

- **Approbation du compte-rendu du 24/09/2018** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Décision Modificative N°3** :

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de la Société D.V. GARREAU pour les travaux d'électricité de la salle communale qui n'avaient pas été chiffrés au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2018. Ce devis s'élève à 2 667,84 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le devis de la société D.V. GARREAU et propose de faire la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 3 000 €

Section d'investissement - Dépenses	
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
Article 2132 - Immeubles de rapport	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis de la société D.V. GARREAU.
- **Autorise** la modification budgétaire proposée.
-

• **Fonds Départemental de Péréquation** :

Comme chaque année, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux et acquisitions d'investissement réalisés pendant l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter cette demande.

• **Ligne de trésorerie** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est préférable de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 06/12/2018, pour les éventuels besoins de financements ponctuels de la Commune.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : jusqu'au 20/12/2019
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 1.03 % (paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office)
- Frais de dossier : 300,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- **Signer** le contrat de renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- **Procéder**, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

• **Règlement de la salle communale** :

Suite aux travaux de rénovation de la salle communale, Madame le Maire propose de modifier le règlement comme suit :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle communale.

Article 2 : Condition de mise à disposition

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux activités organisées par la Commune.

2.1 Mise à disposition gratuite

La salle est gratuitement mise à disposition des associations locales régulièrement déclarées et dont le siège social est situé dans la commune pour leurs réunions ou leurs activités.

2.2 Mise à disposition à titre onéreux

La salle peut être mise à disposition à titre onéreux :

- aux habitants de la commune
- aux particuliers extérieurs à la commune
- aux Associations extérieures à la commune après examen de la demande par le Maire ou l'un des adjoints en cas d'empêchement du Maire.
- aux professionnels et commerciaux après examen de la demande par le Maire ou l'un des adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Locaux mis à disposition

- Une salle de 90 m² (côté parquet 58 m², côté carrelage 32 m²)
- Une cuisine équipée de 11 m²
- Des sanitaires (dont un prévu pour les personnes à mobilité réduite)
- Une cour clôturée d'une surface de 450 m². Cette cour n'est pas privative, elle est commune à la salle, au logement communal et à la bibliothèque.

Article 4 : Matériels mis à disposition à titre gratuit

- Tables démontables de 70 cm x 120 cm
- Tables à pieds fixes de taille identique
- Chaises
- Une cuisinière 5 feux avec un four d'un volume de 127 litres
- Un réfrigérateur de 400 litres (sans congélateur)
- Vaisselle (carafes, corbeilles à pain, petits verres)

Article 5 : Matériel mis à disposition à titre onéreux

Un vidéoprojecteur peut être loué. La demande de réservation se fera auprès du secrétariat.

Article 6 : Réservation

Les demandes d'utilisation de la salle doivent être faites auprès de la Mairie.

La salle ne sera louée qu'à des personnes **majeures**.

Toute retenue à date systématique ne sera pas prise en compte.

Le « prête-nom* » est **strictement interdit**.

**Un habitant de Challet louant en son nom pour une personne extérieure à la commune se verra redevable de la différence de tarification.*

L'abus de cette pratique pourrait conduire à un tarif unique pour les habitants de la commune et les personnes extérieures.

La réservation de la salle prendra effet lors de la signature du contrat de location et du versement des arrhes*, correspondant à 30% du prix de la location, au secrétariat de la mairie.

**Le remboursement des arrhes versés ne sera possible qu'en cas de force majeure : décès, raisons médicales (sur présentation d'une pièce justificative).*

Le Maire et les Adjointes restent seuls compétents pour décider de l'attribution ou du refus de mise à disposition de la salle, en particulier en cas de demandes multiples pour le même jour.

Article 7 : Conditions

Le prix de la location ainsi que le montant des cautions exigées seront fixés par décision du Conseil Municipal.

La location est prévue pour :

- Journée en semaine : de 8h30 le matin à 8h30 le lendemain matin
- Week-end : du samedi à 8h30 au lundi à 8h30.

Le règlement du solde de la location et des cautions se feront au plus tard 8 jours avant la date d'utilisation.

Une attestation d'assurance "Responsabilité civile" devra être fournie.

Les chèques seront libellés à l'ordre du "**Trésor public**".

Article 8 : Etat des lieux

Pour la location d'un week-end, l'état des lieux et la remise des clés se feront le vendredi après-midi ou le samedi matin (horaire à fixer avec le secrétariat).

Avant et après la location, il sera procédé à un état des lieux contradictoire, entre l'utilisateur et l'agent communal, ou en cas d'empêchement un délégué du Conseil Municipal, qui portera notamment sur :

- la propreté de la salle et de ses abords
- l'état général
- l'état du mobilier et des équipements mis à disposition, à savoir :
 - Tables
 - Chaises
 - Gazinière
 - Réfrigérateur
 - Vaisselle

Après l'état des lieux, les chèques de caution seront à récupérer, auprès du secrétariat de la mairie.

Article 9 : Entretien et rangement

Le bénéficiaire s'engage :

- A rendre l'ensemble des locaux et du site mis à disposition dans un parfait état de propreté.
- De remettre le mobilier dans sa position initiale
- De balayer la salle, la cuisine et les sanitaires
- De laver les surfaces carrelées
- De sortir les poubelles dans le container prévu à cet effet à l'extérieur de la salle
- De respecter le tri sélectif : des conteneurs pour les cartons, emballages ménagers et verres sont disponibles rue de la République.

Article 10 : Sécurité

Un exemplaire des consignes de sécurité sera remis à l'utilisateur lors de la signature du contrat de location.

Article 11 : Stationnement des véhicules

Le stationnement permanent des véhicules est interdit dans la cour de la salle communale excepté pour décharger et charger du matériel, pour le traiteur et pour les personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de stationner devant les portails des riverains. Le stationnement peut se faire derrière la salle. L'accès au bâtiment des pompiers doit être libre.

Article 12 : Interdiction

Aucun objet ne doit être agrafé, ni punaisé sur les murs et au plafond (chauffage électrique par le plafond) Au mur, utiliser éventuellement de la pâte à fixer.

Des points de fixation sont à disposition.

Article 13 : Voisinage

L'utilisateur et ses invités s'engagent à limiter les nuisances sonores, ils devront respecter le voisinage pendant leur présence dans la salle (musique modérée) et à leur sortie de la salle (ne pas claquer les portes des voitures).

Article 14 : Dérogation

Toutes dérogations au présent règlement devront recevoir l'accord préalable du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le règlement modifié.

- **Tarifs des prestations communales :**

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les tarifs actuels et de rajouter le tarif de la location d'un vidéoprojecteur.

La grille tarifaire des différentes prestations valable à partir du 1er janvier 2019 se présente comme suit :

Salle communale :

	WEEK-END		JOURNÉE EN SEMAINE	
	Du 01/05 au 14/10	Du 15/10 au 30/04	Du 01/05 au 14/10	Du 15/10 au 30/04
COMMUNE	200 €	250 €	50 €	60 €
HORS COMMUNE	300 €	350 €	80 €	90 €
A TITRE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL	300 €	350 €	80 €	100 €

Caution couvrant les locaux, le matériel et le respect du règlement d'utilisation de la salle : 200 €

Caution ménage : 80 €

Location du vidéoprojecteur : 30 €

Cimetière :

Concession trentenaire	160 €
Concession cinquantaenaire	250 €
Concession trentenaire cavurne	150 €
Plaque nominative pour le jardin du souvenir	20 €

• **Installation d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'antennes et de boitiers concentrateurs s'inscrivent dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau du service publique d'eau potable de l'Agglomération de Chartres Métropole.

Ces antennes sont destinées à la récupération des trames émises par les compteurs d'eau télérelevés et à la transmission de celles-ci par les boîtiers concentrateurs aux serveurs de CMeau.

Une antenne sera installée dans le clocher de l'église, située rue de Verdun, sur la parcelle cadastrée A0352.

Chartres Métropole propose une convention qui prendra effet à compter de la date de sa signature et ceci jusqu'au 31 décembre 2025.

Chartres Métropole versera à la Commune une redevance d'occupation annuelle de cent euros.

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- Accepter l'installation de cette antenne de télérelève des compteurs d'eau dans le clocher de l'église de Challet.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante proposée par Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'installation de cette antenne de télérelève des compteurs d'eau dans le clocher de l'église de Challet.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante proposée par Chartres Métropole.

• **Modifications statutaires Chartres Métropole – Gestion des eaux pluviales :**

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 15 octobre 2018, la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir donné lecture des principaux points de cette délibération, Madame le Maire, demande aux Conseillers de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

- **Cessation de la fourrière animale départementale :**

L'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation étaient, jusqu'à ce jour, gérés par le Conseil Départemental. La loi NOTRE du 7 août 2015 ayant retiré la clause de compétence générale aux départements, le Conseil Départemental cessera donc cette gestion au 31 décembre 2018.

Face à l'inquiétude des élus, l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, les services de l'Etat et le Département ont travaillé pour trouver une solution pérenne pour les Communes.

A ce jour, une association, capable de reprendre cette activité, a été identifiée. Cependant pour assurer la viabilité économique de cette mission, l'association a élaboré une grille tarifaire basée sur les tarifs des autres départements.

L'association pourra reprendre cette activité uniquement si un nombre suffisant de Communes accepte de passer une convention avec elle.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire proposée, soit un montant annuel, pour la Commune, de 449 €.

Madame le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Amicale des pompiers :

Un nouveau bureau a été élu :
Président : Monsieur POUSSAIN
Trésorerie : Monsieur LAUNAY
Secrétaire : Madame CADIOU

Concours photos :

Dix-huit personnes ont participé au concours, le jury se réunira le 13 décembre. Les lauréats seront récompensés, et les clichés exposés, lors de la cérémonie des Vœux. Toutes les photos seront également publiées dans le bulletin annuel.

Logement communal :

Les dessous de toit ont été refaits par l'entreprise COLOU.

Commission travaux :

La commission travaux s'est réunie le 29 octobre 2018, elle a listé les futurs investissements pour l'année 2019, à savoir :

- L'aménagement des bureaux de la mairie ainsi que les travaux de peinture.
- Démoussage du toit de l'église et réparation d'un morceau de zinc sur le clocher.
- Changement des volets du logement communal
- Nouvelles illuminations de Noël, afin que toutes les rues disposent d'illuminations récentes et en led.

Rénovation de la bibliothèque :

L'association Sport et Loisirs Calétusiens souhaite ouvrir de nouveau l'ancienne bibliothèque. Cela permettrait, en plus, de la boîte à livres, d'apporter une plus grande offre de lecture et de faire revivre les livres en sommeil.

Après discussions avec les représentants des associations qui ont donné un avis favorable, un tri et du rangement sont prévus afin d'optimiser les lieux au mieux.

Une étude sur la rénovation de cette petite salle est à l'étude.

Défibrillateur :

L'idée d'installer un défibrillateur à la salle communale a, de nouveau, été lancée. En effet, avec les activités sportives actuellement proposées (Aïkido, Yoga, ...) et les manifestations organisées, cet investissement serait sécurisant pour tous.

Des devis vont être demandés.

Fin de séance : 22 heures